

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DASES 266 G** Participation et avenant n° 1 à convention avec l'association Intervalle - Consultations et accueils psychanalytiques (Intervalle - CAP) (7e).

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle conclue le 10 octobre 2011 avec l'association "Intervalle Consultations et accueils psychanalytiques" (7e) (SIMPA 11386, D2012) attribuant une participation au budget de son action de 12.000 euros en 2012 pour le fonctionnement de ses activités d'accueil de personnes isolées et en situation de détresse psychique et de vulnérabilité sociale et familiale ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant n° 1 à la convention du 10 octobre 2011 conclue avec l'association "Intervalle Consultations et Accueils psychanalytiques" (SIMPA 11386), dont le siège social est situé 33, rue Rousselet (7e) lui attribuant une participation à son budget de 12.000 euros en 2012 pour le fonctionnement de son activité menée en direction de personnes isolées et en situation de détresse psychique et de vulnérabilité sociale et familiale. Le texte de cet avenant est joint au présent délibéré.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.